

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES**SEANCE DU 28 septembre 2022**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	27

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Date d’Affichage : 22 septembre 2022

L’an deux mille vingt-deux et le 28 septembre

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Présents : ALARY Isabelle, DAVID Laurent, FOGLIARINO Patrice, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Absents excusés (pouvoirs) :

COLLIN Nathalie donne pouvoir à ROBERT Florence
 FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle
 GONTIER Chantal donne pouvoir à VILETTES Max
 LOPEZ Anthony donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
 THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à GAILLAC Patrick
 TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 41-2022

Secrétaire : ROBERT Florence

Administration Générale – Motion contre la fermeture du passage à niveau n°30

Par courriel en date du 15 août 2022, la commune était informée par la société INGEROP d’une mission qui lui avait été confiée par SNCF Réseau pour la réalisation d’une étude visant à la suppression du passage à niveau n°30.

Ce passage à niveau, situé au lieu-dit « La Pisse », est traversé par une voie de desserte extrêmement utile au monde agricole, en plus de l’utilité indéniable pour les habitants du secteur.

La réflexion menée par SNCF réseau, dont la seule finalité est économique et financière, ne tient pas compte des contraintes des habitants du territoire et des conséquences qu'une telle décision aurait sur leur vie quotidienne.

Outre des prolongements de trajets à contre-courant des réflexions actuelles visant à limiter l'usage des véhicules, la fermeture du PN 30 entrainerait la nécessité pour bon nombre d'engins agricoles d'emprunter la RD988, créant des zones de danger très importantes pour l'ensemble des usagers. Il est donc demandé au conseil municipal :

- De s'opposer fermement et définitivement à la fermeture du passage à niveau n°30, situé au lieu-dit « La Pisse ».
- De dire que cette motion sera adressée à SNCF réseau ainsi qu'à Madame la Présidente de la Région Occitanie et à Monsieur le Préfet du Tarn.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.